



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 30 mai 2024**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 30 mai 2024 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 avril 2024.....	171
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
2)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.....	174
3)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.....	178
4)	Attractivité - 2ème festival du vinaigre d'Orléans - Subvention à l'association "Les Amis du Vinaigre d'Orléans".....	182
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
5)	Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Projet d'implantation de la société COANUS - Lotissement des Vallées – Rue des Fougères et Rue des Genêts - Cession de terrain à la SCI LAPIMAR - Approbation.....	186
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
6)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	190

7)	Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés Impasse de la Vallonnière à Marigny-les-Usages - Garantie d'un emprunt de 390 777 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	193
8)	Finances - SA HLM Valloire Habitat - Réhabilitation de 2 logements collectifs locatifs sociaux situés 2 rue Saint Eloi à Orléans - Garantie d'un emprunt de 75 074 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	199
9)	Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 154 route de Sandillon à Saint-Jean-Le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 708 047 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	203

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 06 juin 2024 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

#signature1#

#signature2#

(M. GROUARD donne lecture des déports.)

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 avril 2024.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est soumis à l'approbation des élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 18 avril 2024 joint en annexe.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal du 18 avril 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine -  
Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : M. BAUDE

N° 2 Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de soutien à la création d'entreprises et aux activités agricoles, Orléans Métropole accompagne depuis plusieurs années un certain nombre de partenaires qui concourent à cette politique publique, et notamment PES45.

PES (pour une économie solidaire) est une association régie par la loi de 1901 et créée en 1994 à Orléans. Elle a pour objet de constituer un pôle d'appui et de soutien aux initiatives de l'économie solidaire. Ainsi l'association PES45 a porté le projet de création d'une couveuse d'entreprises à partir de 2005.

PES 45 a créé une branche agricole en 2017 au sein de son activité, afin d'accueillir les couvés labellisés par l'association Terr'O. L'association Terr'O réunit les partenaires du monde agricole pour un accompagnement optimal des couvés agricoles dans leur test d'activité, sur le territoire d'Orléans Métropole. Celle-ci permet notamment de mobiliser et coordonner les expertises institutionnelles, techniques, sociales, financières des acteurs du monde agricole pour contribuer à la réussite du test d'activité des couvés agricoles. L'association Terr'O est par ailleurs soutenue par Orléans Métropole dans le cadre de sa charte agricole.

PES 45 porte juridiquement, fiscalement et socialement, les contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) des entrepreneurs agricoles accompagnés dans ce cadre (3 nouveaux contrats par an maximum). Depuis 2017, douze couvés sélectionnés par Terr'O ont été hébergés par PES 45.

Compte tenu du rôle de PES45 et de la volonté d'Orléans Métropole de soutenir les nouvelles installations agricoles sur son propre territoire, il est proposé de soutenir l'accompagnement des couvés agricoles par PES45 à hauteur de 7 500 € au titre de l'année 2024.

Pour mémoire, le montant de cette subvention était de 7 500 € en 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à la couveuse d'entreprises PES45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2024 ;

- approuver la convention correspondante de soutien à passer avec l'association PES45 ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de sa branche agricole ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement 24AGR06329.

Annexe(s) : 2

- Budget prévisionnel 2024 de l'association PES45
- Convention de fonctionnement 2024 avec l'association PES45

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : M. MILLIAT

N° 3 Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

En 2012, Orléans Métropole et la chambre d'agriculture du Loiret ont élaboré une charte agricole pour le maintien d'une agriculture urbaine durable. Le programme d'actions prévoyait notamment la création d'une couveuse d'entreprises agricoles. En 2018, le programme actualisé prévoyait de soutenir l'activité de la couveuse agricole à travers l'association Terr'O. La nouvelle charte agricole 2024-2028 réaffirme la volonté de soutenir l'association Terr'O.

Le nombre d'entreprises proches de l'arrêt d'activités est croissant et les transmissions d'activités sont souvent incertaines. L'enjeu du renouvellement des générations est donc crucial pour le maintien des actifs agricoles sur le territoire.

Pour piloter le projet et coordonner les différents partenaires techniques, institutionnels, financiers et sociaux, l'association Terr'O a été créée en mai 2017.

Depuis 2017, en moyenne deux couvés par an ont été hébergés.

En 2023, trois porteurs de projets ont été accompagnés par Terr'O.

Orléans Métropole, en tant que membre fondateur de l'association, souhaite poursuivre son soutien à l'association Terr'O, notamment en :

- participant au comité de sélection des candidats à l'accompagnement Terr'O,
- relayant les éléments de communication dans son réseau,
- proposant un temps d'animation de l'association Terr'O au titre de la mise en œuvre de la charte agricole d'Orléans Métropole,
- soutenant l'association par une subvention de fonctionnement de 7 500 € au titre de l'année 2024.

La subvention de fonctionnement permettra à l'association de financer une partie de l'accompagnement technique apporté aux couvés dans le cadre des tests d'activités (tutorat, prestation d'accompagnement en comptabilité et gestion, étude de marché...). La subvention participera également aux frais de communication de l'association pour faire connaître le dispositif à d'autres porteurs de projets agricoles.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée en 2023 à l'association était de 7 500 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2024 à l'association Terr'O ;
- approuver la convention correspondante de soutien à passer avec l'association Terr'O ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association et l'accompagnement des couvés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement 24AGR06332.

Annexe(s) : 2

- Budget Prévisionnel 2024 Terr'O
- Convention de soutien 2024 à l'association Terr'O

**M. MILLIAT** – *Terr'O est une couveuse, comme SAXO pour le développement économique, mais Terr'O porte sur l'agriculture. On est l'un des membres fondateurs de l'association et on souhaite poursuivre le soutien à l'association. C'est le même genre de choses que l'on peut retrouver pour les différentes associations d'aide au montage des entreprises. Pour mémoire, on avait déjà accordé une subvention de 7 500 € à cette association l'année dernière.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE  
LAURENT BAUDE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Attractivité - 2ème festival du vinaigre d'Orléans - Subvention à l'association "Les Amis du Vinaigre d'Orléans".

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : MME LUBET

N° 4 Attractivité - 2ème festival du vinaigre d'Orléans - Subvention à l'association "Les Amis du Vinaigre d'Orléans".

L'association « Les Amis du Vinaigre d'Orléans » soutenue par l'emblématique Maison Martin-Pouret a créé en 2023, le premier « Festival du vinaigre d'Orléans ».

Cet événement, à travers la mise en lumière du vinaigre d'Orléans, permet de valoriser plus largement les acteurs du « bien manger », de remettre Orléans sur la carte de la gastronomie française et plus largement de mettre en avant tout le savoir-faire gastronomique de notre territoire.

Dans le cadre de la première édition, la Maison Martin-Pouret a mis son savoir-faire au service des plus grands noms de la gastronomie française pour rendre hommage à la Loire et sa ville. Six chefs étoilés ont été conviés et ont élaboré avec le Maître Vinaigrier, un vinaigre sur mesure et signé à leur nom.

L'association souhaite que ce festival se développe et devienne au fil des années un lieu de rendez-vous culturel, festif et gastronomique, incontournable de la métropole.

Pour cette seconde édition, qui se déroulera du 31 mai au 2 juin prochains au Campo Santo, six autres chefs seront présents et passeront commande d'un vinaigre sur mesure pour leur établissement. Mais cette fois-ci le festival sera plus populaire et proposera des animations grand public.

Considérant que cet événement est un formidable atout pour l'attractivité et le rayonnement de la métropole orléanaise et donc vecteur de retombées touristiques et économiques, l'association sollicite, pour l'organisation de cette 2<sup>ème</sup> édition du festival, une aide financière auprès de la métropole de 10 000 €. Cette participation permettra également de positionner la métropole comme l'un des partenaires majeurs et lui garantira une belle visibilité dans les retombées médiatiques.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de l'association en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à l'association « Les Amis du Vinaigre d'Orléans » une subvention d'un montant de 10 000 € destinée à soutenir l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival du vinaigre d'Orléans qui aura lieu du 31 mai au 2 juin prochains en contrepartie de l'apposition du logotype d'Orléans Métropole sur tous les supports, documents et communications faisant apparaître la liste des personnes morales concourant à l'organisation de l'événement ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 633, nature 65748, opération TA2P007, code gestionnaire TOU.

Annexe(s) : 0

**M. le Président** – *Cela va être très sympa, donc je vous invite à venir. En plus, vous allez avoir une compétition acharnée sur le meilleur œuf « mayo » !*

**Mme LUBET** – *Cela doit être le dimanche midi.*

**M. le Président** – *J'ai prévu d'aller goûter tous les œufs « mayo ».*

(Rires.)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-005 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Projet d'implantation de la société COANUS - Lotissement des Vallées – Rue des Fougères et Rue des Genêts - Cession de terrain à la SCI LAPIMAR - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 24 avril 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 5 Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Projet d'implantation de la société COANUS - Lotissement des Vallées – Rue des Fougères et Rue des Genêts - Cession de terrain à la SCI LAPIMAR - Approbation.

Depuis 2006, Orléans Métropole gère l'aménagement du parc d'activités de la Saussaye situé à Saint-Cyr-en-Val, dans le cadre du transfert des compétences « aménagement de l'espace », « développement économique » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

La société COANUS, ayant pour activité le façonnage des métaux pour l'enveloppe architecturale des bâtiments et spécialisée dans la restauration de monuments historiques et tôlerie d'art, est déjà implantée dans le Parc d'Activités de la Saussaye depuis plus de 30 ans. La société souhaite développer son activité : augmenter ses capacités de production ainsi que doubler ses effectifs à terme tout en améliorant les conditions de travail de ses salariés.

Pour la réalisation de son projet de construction d'un bâtiment de type architectural de 3500 m<sup>2</sup> incluant bureaux et atelier de production, son choix s'est porté sur une parcelle représentant une emprise foncière de 8499 m<sup>2</sup>, située rue des Fougères et rue des Genêts, cadastrée section AS n°268.

La vente intervient au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, au regard de la stratégie économique développée par la Métropole sur les parcs d'activités aménagés en régie ou par voie de concession. Elle sera assortie de conditions suspensives telles que l'obtention d'un permis de construire pour le projet envisagé et l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le projet immobilier consiste dans l'immédiat à construire un nouveau bâtiment en veillant à l'intégration paysagère dans l'environnement du parc, pour renouveler et agrandir les locaux de la société.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

Ceci exposé ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022, accordant délégation au Bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 € ;

- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale ;
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions.

Vu l'avis compatible de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession à la société SCI LAPIMAR ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière, pour porter l'opération projetée, d'un terrain non bâti situé rue des Fougères et rue des Genêts, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, d'une contenance estimée à 8499 m<sup>2</sup>, cadastré section AS numéro 268; aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 424 950,00 € HT (quatre cent vingt-quatre mille neuf-cent cinquante euros), auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- inscrire la recette correspondante au budget annexe de l'exercice en cours, section de fonctionnement, nature 7015, fonction 64, opération DS1H006, code gestionnaire FON, engagement n°24FON00002.

Annexe(s) : 3

- Avis des Domaines
- Plan cadastral
- Plan de situation

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-006 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16



**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-007 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés Impasse de la Vallonnière à Marigny-les-Usages - Garantie d'un emprunt de 390 777 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 24 avril 2024
Commission ressources du 14 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 7 Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés Impasse de la Vallonnaire à Marigny-les-Usages - Garantie d'un emprunt de 390 777 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, Logem Loiret sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 390 777,00 € (soit 195 388,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés impasse de la Vallonnaire à Marigny les Usages.

La commune de Marigny-les-Usages est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 157325 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5582074 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 83 936,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 41 968,00 € (en capital)
  - Commission d'Instruction : 0 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 12 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,6%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
    - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
    - Modalité de révision : double révisabilité
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5582075 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 43 695,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 21 847,50 € (en capital)
  - Commission d'Instruction : 0 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 12 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,6%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
    - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
    - Modalité de révision : double révisabilité
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du Prêt 3 n° 5582076 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
  - Organisme prêteur : caisse des depots et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 175 760,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 87 880,00 € (en capital)
  - Commission d'Instruction : 0 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 12 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 3,6%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
    - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
    - Modalité de révision : double révisabilité
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5582077 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : caisse des depots et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 87 386,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 43 693,00 € (en capital)
  - Commission d'Instruction : 0 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 12 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 3,6%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
    - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
    - Modalité de révision : double révisabilité
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 157325 en annexe signé entre Logem Loiret ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 2021452340008, décision n° 20214523400049 ;

Vu la demande de garantie formulée par Logem Loiret ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390 777,00 €, souscrit par Logem Loiret auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157325, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI : 83 936,00 € ;
- PLAI foncier : 43 695,00 € ;
- PLUS : 175 760,00 € ;
- PLUS foncier : 87 386,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 195 388,50 € (cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logem Loiret, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logem Loiret pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 157325
- Convention à passer avec Logem Loiret

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-008 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Finances - SA HLM Valloire Habitat - Réhabilitation de 2 logements collectifs locatifs sociaux situés 2 rue Saint Eloi à Orléans - Garantie d'un emprunt de 75 074 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 24 avril 2024
Commission ressources du 14 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 8 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Réhabilitation de 2 logements collectifs locatifs sociaux situés 2 rue Saint Eloi à Orléans - Garantie d'un emprunt de 75 074 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 11 mars 2024, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 75 074,00 € (soit 37 537,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de deux logements collectifs locatifs sociaux situés 2 rue Saint Eloi à Orléans. (Isolation sous-face fibre minérale, création réseau radiateurs, chaudière Gaz condensation individuelle double emploi, VMC Hygro B avec plénum sur ventilation naturelle)

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 156997 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt n° 5580366 : PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation)
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 75 074,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 37 537,00 € (en capital)
  - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM Valloire Habitat précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 156997 en annexe signé entre SA HLM Valloire Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 074,00 €, souscrit par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156997, constitué d'une ligne du prêt :

- PAM : 75 074,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 537,00 € (trente-sept mille cinq cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 156997
- Convention à passer avec SA HLM Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE  
MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-05-30-BUDEL-009 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 30 mai 2024**

Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 154 route de Sandillon à Saint-Jean-Le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 708 047 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mai 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Isabelle RASTOUL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS :** Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Philippe BEAUMONT, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Francis TRIQUET,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 24 avril 2024
Commission ressources du 14 mai 2024
Bureau métropolitain du 30 mai 2024

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 9 Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 154 route de Sandillon à Saint-Jean-Le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 708 047 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 mars 2024, la S.A. H.L.M. France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 708 047,00 € (soit 354 023,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 154 route de Sandillon à Saint-Jean-Le-Blanc.

La commune de Saint-Jean-Le-Blanc est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 158114 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n°5532702 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2023
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 238 055,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 119 027,50 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 140 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
      - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5532699 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 150 836,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 75 418,00 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
      - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 3 n° 5532698 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 71 384,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 35 692,00 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
      - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5532701 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2023
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 106 742,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 53 371,00 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 60 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
      - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 5 n° 5532700 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2023
  - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 141 030,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 70 515,00 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 80 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
      - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 158114 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. France Loire ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2022452340017, décision n°20224523400045 ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2022452340018, décision n°20224523400044 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. France Loire ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 708 047,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158114, constitué de 5 lignes du prêt :

- CPLS : 238 055,00 € ;
- PLAI : 150 836,00 € ;
- PLAI foncier : 71 384,00 € ;
- PLS : 106 742,00 € ;
- PLS foncier : 141 030,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 023,50 € (trois cent cinquante-quatre mille vingt-trois euros cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 158114

- Convention à passer avec la S.A. H.L.M. France Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 18h03.*